

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2026-015

**DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES
PARCELLES CADASTRÉES
SECTION BA N° 266, BA N° 268 ET
BA N° 269, SISES RUE CHARLES
DARWIN**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 janvier
2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 4 février 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 3 février,
le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau,
Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le
Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme
Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint,
Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard
11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain
Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Aurélie Testan, M. Romuald Cyril Tanguy et Mme Annie
Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par
M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali,
Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Barbara
Saminadin par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-015

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N° 266, BA N° 268 ET BA N° 269,
SISES RUE CHARLES DARWIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1 et suivants et L.2141-2 et suivant relatif aux décisions de désaffectation et de déclassement des biens du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 98/061 du 07 mai 1998 approuvant la mise à disposition des parcelles cadastrées BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

Vu le tableau de classement des voiries communales en vigueur ;

Vu le déménagement en 2018 de la caserne des pompiers du Port dans leurs nouveaux locaux, sis la rue Simon Pernic ;

Vu le démantèlement par la suite des installations du SDIS sur les parcelles cadastrées section BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269 ;

Vu que l'extrémité classée de la rue Charles Darwin se situe dans l'emprise de l'ancienne caserne des pompiers du Port fermée au public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'occupation continue des lieux par les services du SDIS 974 pendant une vingtaine d'années ;

Considérant que le tracé de la rue Charles Darwin, officiellement classée au domaine public routier de la commune, grève la parcelle cadastrée section BA n° 266 ;

Considérant par conséquent que les parcelles communales cadastrées section BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269 sont classées de fait dans le domaine public ;

Considérant aujourd'hui que ces parcelles communales sont devenues sans affectation particulière et libres de toute occupation ;

Considérant par ailleurs la destination de ces parcelles au Plan Local d'Urbanisme, classées en zone économique mixte « 1AUm » à vocation principale d'activités artisanales ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269 afin de permettre leur mise en valeur ultérieure conformément aux orientations du PLU ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation des parcelles communales non bâties cadastrées section BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269, sises la rue Charles Darwin, pour un usage d'équipement public et de voirie communale ;

Article 2 : de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public communal de ces trois parcelles ;

Article 3 : de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N° 266, BA N°268, BA N° 269,
SISES RUE CHARLES DARWIN**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269, sises rue Charles Darwin.

Ces parcelles étaient occupées depuis la fin des années 1990 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) suivant une délibération n° 98/061 du 07 mai 1998 approuvant la mise à disposition des parcelles sous la forme d'un bail à construction.

Les installations du SDIS ont été démantelées suite au déménagement de ses services dans la nouvelle caserne des pompiers livrée le long de la rue Simon Pernic fin 2018. Les parcelles communales BA 266-268-269 sont de ce fait devenues sans usage particulier et libres de toute occupation.

Par ailleurs, la rue Charles Darwin, inscrite au tableau de classement des voiries communales, vient grever une portion de la parcelle cadastrée section BA n° 266, sur près de 61 mètres linéaires. Cette portion de voie a cependant été fermée à la circulation publique lors de l'installation des pompiers sur ces terrains communaux en 1998, de sorte qu'elle a perdu son affectation depuis plus de vingt-cinq ans.

Aujourd'hui, cette unité foncière est classée en zone économique mixte « 1AUm » au Plan Local d'urbanisme destinée plus précisément à l'accueil d'un pôle d'activités principalement artisanales.

Aussi, afin de valoriser cette unité foncière et conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il y a lieu de constater la désaffectation de ces parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Compte-tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles communales cadastrées section BA n° 266, BA n°268 et BA n°269 pour un usage d'équipement public et de voirie communale ;
- de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public communal de ces trois parcelles ;
- de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Plans de situation,
- Délibération du 07 mai 1998 (affaire n°98/061)

Annexe 2 : Délibération du 07 mai 1998 (affaire n° 98/061)

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU PORT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Mai 1998

Nbre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance :

Nbre de présents : 23
de représentés : 07
Nbre de votants : 30

OBJET

Affaire N° 98/061

ZAC MASCAREIGNES
IMPLANTATION DU CENTRE DE SECOURS
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

BAIL A CONSTRUCTION

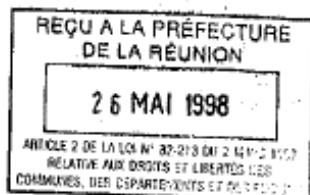
NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu du Conseil Municipal sera affiché au plus tard le 15 Mai 1998.

que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 Avril 1998.

LE MAIRE



J. Y. LANGENIER



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, le Sept Mai à dix sept heures trente, le Conseil Municipal du PORT étant réuni à la MAIRIE après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LANGENIER, Maire.

Secrétaire de séance : Mr Alexis BUCHLE.

Etaient présents : MM. Jean Yves LANGENIER Maire, Dme Odette MOFY 3ème Adjoint, Virgil RUSTAN 4ème Adjoint, Alain GRETRY 5ème Adjoint, Roger DANIEL 6ème Adjoint, Serge FOLIO 7ème Adjoint, Sulliman Ali ISSOP 8ème Adjoint, Zoubert HARIBOU 9ème Adjoint, Dme Michèle PICARDO 10ème Adjoint, Dme Rolane MICHAUD, Jean-Yves ANANELIVOUA, Dme Rita GRIMOIRE, Dme Ghislaine THAZAR, Alexis BUCHLE, Dme Paulette LACPATIA, Christian MAILLOT, Alix MOFY, Dme Michelle RAMPEAU, Hassim Mohamed GOULAM, Dme Francine LATCHOUMAYA MANGAMA, Philippe FANCHIN, Dme Christine POTHIN, Yves LANAVE.

Absents représentés : MM. Alain SERAPHINE 1er Adjoint (par M. J.Y. LANGENIER), Serge BOURHIS 2ème Adjoint (par M. S. FOLIO), Marcel SOUBOU 11ème Adjoint (par M. A. BUCHLE) Eugène ROUSSE (par M. Z. HARIBOU), Ludovic LATRA (par Dme M. RAMPEAU), Jean-Marc SACANABY-SINGAMALOM (par M. C. MAILLOT), Dme Noëlie VOKA (par Dme C. POTHIN).

Arrivée en cours de séance : Néant.

Départ en cours de séance : M. Alain GRETRY (19 H 20).

Absents : MM. Pierre VERGES, Jean René BELLON, Dme Anne THEREZO, Marc DOREMIEUX, Claude ROUSSE, Dme Gertrude NARASSIGUIN, Joseph Théophile BERFROI, Edward KONDOKI, Christian CLAIN.

Affaire N° 98/061

**ZAC MASCAREIGNES
IMPLANTATION DU CENTRE DE SECOURS
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

BAIL A CONSTRUCTION

Le Conseil Municipal est informé que la Commune souhaite mettre à la disposition du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) un terrain sis en ZAC Mascareignes cadastré AP 1418 et 1540P (d'une superficie de 10 399 m²) respectivement propriété de la SEMADER et de la Commune.

La SEMADER rétrocèdera gratuitement à la Commune la parcelle 1418 pour qu'elle puisse mettre l'ensemble du terrain à la disposition du SDIS sous la forme d'un bail à construction de 30 ans.

Pour information, le Service des Domaines, consulté, a évalué le terrain concerné à 4 150 000 FF (QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS), par avis en date du 11 Février 1998.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la mise à disposition du terrain au SDIS et autorise le Maire ou tout adjoint à lui légalement substitué à signer le bail à construction au franc symbolique pour une durée de 30 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



J. Y. LANGENIER

